



UNIVERSITÉ DE CAEN BASSE-NORMANDIE
FACULTÉ DE DROIT
CENTRE DE RECHERCHE DE DROIT PRIVÉ (EA 967)
INSTITUT *DROIT DES MAJEURS VULNÉRABLES ET DES FAMILLES*
EN PARTENARIAT AVEC L'I.R.T.S. DE BASSE-NORMANDIE

Vendredi 25 mars 2016

Colloque

L'HABILITATION FAMILIALE

EXAMEN CRITIQUE D'UNE NOUVELLE MESURE DE PROTECTION JURIDIQUE

Direction scientifique : Annick **Batteur**, *Professeur de droit privé à l'Université de Caen*,
Laurence **Mauger-Vielpeau**, *Professeur de droit privé à l'Université du Havre*,
et Gilles **Raoul-Corneil**, *Maître de conférences en droit privé à l'Université de Caen*

Coordination : Gilles **Raoul-Corneil**

La loi n°2015-177 du 15 février 2015 *de simplification du droit et de la procédure* a donné pouvoir au Gouvernement d'introduire dans le Code civil une nouvelle mesure de protection juridique que l'avant-projet d'ordonnance nomme « *l'habilitation familiale* ». Régi avec détails aux articles 494-1 à 494-12 du Code civil, issus de l'ordonnance n°2015-1288 du 15 octobre 2015, le régime juridique de l'habilitation familiale exige une analyse critique au regard des institutions existantes (remèdes aux crises matrimoniales, mandat de droit commun, mandat de protection future, sauvegarde de justice, curatelle et tutelle). Le texte manifeste le rayonnement des principes directeurs du droit des majeurs protégés, le respect des droits fondamentaux de la personne protégée et la sécurité juridique des tiers. Pour autant, l'exclusion des personnes mariées et des alliés, l'étendue variable des pouvoirs de la personne habilitée, la suppression de la possibilité pour le juge des tutelles de désigner un subrogé parmi les mandataires judiciaires à la protection des majeurs constituent l'une des nombreuses questions que suscite l'avant-projet d'ordonnance. Publiée le 16 octobre dernier, l'ordonnance portant cette nouvelle habilitation familiale entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et doit faire l'objet d'un projet de loi de ratification que le Gouvernement doit déposer au Parlement avant le 16 avril 2016. Assurément, tous les doutes que les nouveaux textes provoquent ne seront pas levés le 25 mars prochain, lorsque les spécialistes du droit des majeurs protégés croiseront leurs analyses sur cette nouvelle institution et ses premières applications.

Après s'être investi dans le commentaire de la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 (Colloque des 15-16 mars 2008 : actes publiés in *JCP, éd. N, n°36 du 5 sept. 2008* ; *RDSS Oct. 2008, n°5*), interrogé les difficultés pratiques de sa mise en œuvre, (Colloque du 17 juin 2011 : actes publiés : *Nouveau droit des majeurs pratiques : difficultés pratiques*, Dalloz, coll. *Thèmes & commentaires*, sept. 2012, 306 p.), avoir tenté de cerner le statut des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (Colloque du 19 octobre 2012 : actes publiés in *Dr. famille, déc. 2012, dossier, p. 13 à 31*) et promu la plénitude de la protection des majeurs vulnérables dans leur personne et leurs biens (selon l'heureuse formule du Professeur Jean Hauser (Colloque du 21 mars 2014 : actes publiés in *Le patrimoine de la personne protégée, LexisNexis, 2015, en partenariat avec l'Université de Bordeaux*), l'Institut Demolombe (EA 967) propose de réunir tous les professionnels du champ tutélaire autour des spécialistes du droit des majeurs protégés pour expliquer le droit positif et l'éclairer de leurs réflexions personnelles.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL (Document martyr)

L'HABILITATION FAMILIALE

EXAMEN CRITIQUE D'UNE NOUVELLE MESURE DE PROTECTION JURIDIQUE

Direction scientifique : Annick **Batteur**, Professeur de droit privé à l'Université de Caen,
Laurence **Mauger-Vielpeau**, Professeur de droit privé à l'Université du Havre,
et Gilles **Raoul-Cormeil**, Maître de conférences en droit privé à l'Université de Caen

Coordination : Gilles **Raoul-Cormeil**

MATIN - Présidence des débats :

*Mme Anne **Caron-Deglise**, Magistrat, Conseiller à la Chancellerie*

8 h. 45 — Ouverture

*par M. Thierry **Le Bars**, Doyen de la Faculté de droit - UCBN*

L'habilitation familiale et les principes directeurs du droit des majeurs protégés

*Rapport écrit de Mme Ingrid **Maria**, Maître de conférences à l'Université de Grenoble*

PREMIÈRE PARTIE :

LE CHOIX DE L'HABILITATION FAMILIALE

A. La saisine du juge des tutelles

9 h. 00 — La qualité pour saisir le juge

*par Mme Laurence **Mauger-Vielpeau**, Professeur à l'Université du Havre*

9 h. 20 — L'objet de la requête et la condition du certificat médical circonstancié

*par M. Gilles **Raoul-Cormeil**, Maître de conférences à l'Université de Caen*

9 h. 40 — Les premières questions de l'assistance, suivies d'une pause.

B. L'ouverture par le juge des tutelles

10 h. 20 — Le choix de la mesure et de ses organes d'exécution

*par M. Thierry **Verheyde**, Président de chambre à la Cour d'appel de Douai*

10 h. 40 — Le statut de la personne habilitée (gratuité, durée, responsabilité).

*par Mme Nathalie **Peterka**, Professeur à l'Université Paris Est Créteil (Paris 12)*

11 h. 00 — Le renouvellement et l'extinction de l'habilitation familiale

*par M. Sylvie **Moisdon-Chataigner**, Maître de conférences à l'Université de Rennes*

11 h. 20 — **Table ronde** avec des juges des tutelles, des MJPM issus de mode d'exercice différent (service MJPM, mandataire judiciaire exerçant à titre individuel, préposé d'établissement médico-social ou hospitalier), un médecin inscrit sur les listes du procureur de la République et un représentant de la DRJSCS de Caen. La présence d'un sociologue (*M. Benoit Eyraud*, université de Lyon II) et du Curateur public du Québec est à confirmée ; en cas d'absence, un avocat québécois sera présent (*Me François Dupin* a donné un accord de principe).

12 h. 00 — **Débat** avec l'assistance.

12 h. 15 — **Éléments de conclusion** du Président de séance.

12 h. 30 — Repas.

SECONDE PARTIE :

LE FONCTIONNEMENT DES HABILITATIONS FAMILIALES

A. Le dit

14 h. 00 — **Le périmètre des pouvoirs de la personne habilitée sur les biens du majeur protégé**

par M. David Noguéro, Professeur à l'Université René Descartes (Paris 5)

14 h. 30 — **L'habilitation familiale et la protection de la personne (l'obligation d'information, les droits familiaux, les actes médicaux...)**

par Mme Annick Batteur, Professeur à l'Université de Caen

15 h. 00 — **Débat avec l'assistance**, suivi d'une pause.

B. Les non-dits

15 h. 40 — **Retour sur les actes mixtes : l'article 426 du Code civil est-il applicable à l'habilitation familial ?**

par Mme Jean-Marie Plazy, Professeur à l'Université de Bordeaux

16 h. 00 — **Le statut fiscal de la relation entre la personne habilitée et le majeur protégé**

par M. Frédéric Douet, Professeur à l'Université de Rouen

16 h. 20 — **L'intérêt de conclure un mandat de protection future**

M. Jérôme Leprovaux, Maître de conférences à l'Université de Caen

16 h. 40 — **Rapport de synthèse**

par M. Jean Hauser, Professeur émérite de l'Université de Bordeaux (Faculté de droit. - CERFAP)

17 h. 15 — Fin du Colloque.

« L'HABILITATION FAMILIALE », *Colloque de Caen, le 25 mars 2016*

Colloque à destination des Étudiants du **Master II** « Protection des personnes vulnérables » dirigé par Mesdames Annick Bateur et Laurence Mauger-Vielpeau et des étudiants du **Diplôme d'Université** « Protection juridique des personnes vulnérables », couplé au **Certificat national de compétences** « Mandataire judiciaire à la protection des majeurs », dirigés par Gilles Raoul-Corneil et Carole Dupuy, responsable du pôle juridique de l'IRTS Basse-Normandie.

Colloque ouvert à la formation continue aux Magistrats, Avocats, Huissiers de justice, Notaires et Mandataires judiciaires à la protection des majeurs.